



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *Bulletin officiel*

## Santé

## Protection sociale

## Solidarité

### N° 19

### 19 octobre 2021

## *Sommaire chronologique*

18 octobre 2021

**Lettre ministérielle du 18 octobre 2021** relative à la stratégie de priorisation vaccinale de la campagne contre la grippe saisonnière 2021-2022.

Ministère des solidarités et de la santé

**Lettre ministérielle du 18 octobre 2021 relative à la stratégie de priorisation vaccinale de la campagne contre la grippe saisonnière 2021-2022**

NOR : SSAP2130425X

*Le ministre des solidarités et de la santé*

*à*

*Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents*

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022 représente encore un moment crucial pour cet hiver qui s'annonce particulièrement complexe en termes de risque infectieux.

Lors de la campagne 2020/2021 et parce que votre mobilisation a été décisive pour protéger les plus fragiles dans un contexte particulièrement tendu, 55,8 % des personnes à risque de grippe sévère ou compliquée ont été vaccinées, soit une progression sans précédent de la couverture vaccinale de 8 points par rapport à l'année précédente.

Cette année, à l'incertitude sur la survenue d'une épidémie de grippe saisonnière s'ajoute la présence de SARS-CoV-2 dont le niveau de circulation est difficile à anticiper, ainsi qu'un risque de plus grande susceptibilité de la population aux virus grippaux en raison d'une baisse de stimulation immunitaire due à l'absence d'épidémie de grippe au cours de l'hiver dernier.

La campagne de vaccination de rappel contre la COVID-19 est en cours et concerne une grande majorité de personnes pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée. Ces dernières ont reçu un bon de prise en charge du vaccin contre la grippe indiquant le démarrage de la campagne au 26 octobre 2021. Cependant, pour ne perdre aucune opportunité de vacciner contre la grippe et contre la COVID-19 les personnes les plus fragiles, je demande à chaque professionnel de santé de proposer à ces personnes la vaccination contre la grippe dès le 22 octobre 2021. Ainsi, chaque demande de vaccination contre la COVID-19 ou contre la grippe doit être l'occasion de promouvoir et proposer les deux vaccins. Il n'y a pas de délai particulier à respecter entre les deux vaccinations qui peuvent être réalisées au cours d'une même séance en deux sites d'injection distincts.

Pour permettre ce haut niveau de protection des personnes les plus fragiles, et parce que l'objectif de santé publique reste une couverture vaccinale contre la grippe de 75 % telle que fixé par l'OMS, il convient comme l'an dernier d'assurer en priorité la vaccination contre la grippe des personnes ciblées par les recommandations.

Cela doit conduire chaque professionnel à réserver la vaccination, l'édition des bons de prise en charge et les prescriptions médicales de vaccins contre la grippe aux seules personnes ciblées par les recommandations vaccinales, telles que listées dans le calendrier des vaccinations 2021, à compter du 22 octobre 2021 et jusqu'au 22 novembre 2021.

En cohérence, durant cette même période, la dispensation des doses de vaccins par les pharmacies sera réservée aux personnes ciblées par les recommandations qui présenteront au pharmacien le bon de prise en charge adressé par l'Assurance maladie ou édité par les professionnels de santé, aux personnes munies d'une prescription médicale, aux professionnels de santé sur présentation de leur carte professionnelle ainsi qu'aux professionnels du domicile employés par une personne à risque sur production de justificatifs.

Les résidents des EHPAD et USLD, en fonction des organisations des campagnes de vaccination mises en place pourront se voir proposer la vaccination contre la grippe dès le 18 octobre 2021.

Enfin, la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les personnes à risque de grippe sévère répond à un enjeu évident de protection individuelle et collective dans le contexte épidémique actuel. J'appelle à une vaccination massive de l'ensemble de professionnels de santé.

Le suivi en temps réel de la campagne de vaccination pourra conduire à adapter cette priorisation.

Je vous remercie de relayer ce courrier auprès de vos réseaux de professionnels en sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour le bon déroulement de cette campagne.

La présente lettre sera publiée au Bulletin officiel du ministère des solidarités et de la santé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VÉRAN

A l'attention de :

Madame Anne-Marie CURAT, présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

Madame Carine WOLF, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Monsieur Patrick BOUET, président du Conseil national de l'Ordre des médecins

Monsieur Patrick CHAMBOREDON, président du Conseil national de l'Ordre des infirmiers